

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5760**

commune (s) : Bron

objet : Cession, aux époux Attali, d'un tènement immobilier situé 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5760**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Attali, d'un tènement immobilier situé 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 9 juillet 2007, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bron, en vue de la réalisation de l'élargissement de ladite avenue, tel que le projet est inscrit en emplacement réservé de voirie n° 52 au plan local d'urbanisme (PLU).

Un acte en date du 3 septembre 2007 établit le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie de 200 mètres carrés et terrain autour, cadastré sous les numéros 783, 2252 et 2573 de la section B, libre de toute location ou occupation.

Le projet d'élargissement de voirie nécessite l'emprise de la parcelle cadastrée sous le numéro 783 de la section B pour une superficie de 12 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 2252 de la section B pour une superficie de 124 mètres carrés.

La Communauté urbaine, n'ayant pas vocation à conserver le surplus, se propose de céder aux époux Attali, acquéreurs évincés lors de la préemption du bien, la maison d'habitation ainsi qu'un terrain d'une superficie totale de 589 mètres carrés correspondant à une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 2252 de la section B pour une surface de 454 mètres carrés et la totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 2573 de la section B pour une surface de 135 mètres carrés sur lequel est édifiée l'habitation.

Les époux Attali occupent actuellement l'habitation suivant une convention d'occupation temporaire en date du 31 octobre 2007 pour une durée maximale de six mois.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine consentirait à céder les biens susnommés au prix de 340 000 € (dont 13 000 € de mobilier), conforme à l'estimation des domaines ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, aux époux Attali, du tènement immobilier situé 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 340 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 292 062,76 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066,

- plus-value réalisée : 47 937,24 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,